

République Française



Département de la Charente

Séance du mercredi 03 Juillet 2024

Délibération n°20240703\_07

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 36

Suppléants : 3

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 44**

- dont « pour » : 42

- dont « contre » : 1

- dont « abstention » : 1

**Objet : DÉCHETS/ÉNERGIE : Motion de soutien au projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême (projet porté par CALITOM)**

Le mercredi 03 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 28/06/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TUSSON.

Présents : FOURÉ Brigitte - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier - LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BOUYSSSET Céline - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – VERGNAUD David - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - MAGNANT Jocelyne – MICHONNEAU Patrick.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

3-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

**5-COMBAUD Renaud pouvoir à CROIZARD Christian**

-----  
Absents/excusés : COMBAUD Alain – LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie – BORNE Bernard – BLANCHON Alain-FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre - DURAND Jean-Louis - PAPILLAUD Sonia – HENTRY Jimmy - JEUNE Karine – FOUGERAT Liliane - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques–PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond - JÉROME Géraldine.

**départ de COMBAUD Renaud**

-----

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

**Objet : DÉCHETS/ÉNERGIE : Motion de soutien au projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême (projet porté par CALITOM)**

CALITOM, syndicat départemental en charge du traitement des déchets, a engagé depuis plusieurs années une réflexion pour sortir du tout enfouissement qui prévaut aujourd'hui, en Charente.

La situation actuelle est en effet caractérisée par l'enfouissement de 100% des déchets ménagers produits par les charentais, pour la plus grande partie à Sainte-Sevère, dont la fin d'exploitation est programmée en 2035. Or, cette réalité n'est plus tenable et ce à bien des égards :

- Elle est contraire aux orientations de la Loi AGEC (Anti Gaspillage Economie Circulaire) qui fixe une obligation de limiter les volumes admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
- L'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) jusqu'en 2025 et probablement au-delà, aura des conséquences désastreuses pour les Charentais pour leur pouvoir d'achat. Du fait de l'augmentation programmée de la TGAP jusqu'en 2025, et prévisible au-delà, elle va devenir insoutenable pour les charentais ;
- Elle interroge et engage notre responsabilité environnementale au moment même où collectivement, l'urgence climatique nous appelle à préserver la planète et l'avenir de nos enfants.

Conscient de l'urgence environnementale et de la nécessité d'agir collectivement, CALITOM s'est ainsi rapproché des territoires limitrophes à son action, confrontés à la même situation : le Libournais (SMICVAL) et la Haute Saintonge (Communauté de communes). Cette démarche de solidarité territoriale répond par ailleurs à l'exigence de cohérence posée dans le plan de prévention et de gestion des déchets du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Ainsi, après avoir étudié différentes options alternatives à l'enfouissement, avec l'objectif toujours intact et volontariste de baisser les volumes des déchets produits, les élus de CALITOM, ont conclu à l'opportunité d'étudier la faisabilité d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Ce choix a été guidé par plusieurs raisons :

- Tout d'abord, ce procédé qui consiste à incinérer les déchets pour produire de l'énergie sous forme de chaleur prioritairement permet une valorisation optimale des déchets, avec une faible part de déchets ultimes à enfouir tout en offrant un rendement en énergie renouvelable supérieur aux autres options alternatives.
- Par ailleurs, les études préalables et les prospections menées par CALITOM, démontrent également que la chaleur ainsi produite trouverait son débouché auprès de grands industriels, gros consommateurs d'énergie, dont le modèle économique se trouverait conforté par un approvisionnement sécurisé à coût maîtrisé. Elle pourrait potentiellement alimenter un réseau de chaleur public en complément.

Ce travail de repérage a permis à CALITOM d'identifier le site de la SNPE, à Angoulême, comme celui qui offre une proximité intéressante avec les entreprises visées et une capacité foncière suffisante au déploiement d'une UVE (assiette cible de 6 ha).

Saisi par le Syndicat, le Préfet de Région et le Président du Conseil régional ont indiqué par écrit qu'un tel projet, à l'échelle des trois territoires sus mentionnés, était compatible avec le cadre prescriptif néo aquitain.

A ce stade, après la phase de concertation préalable mise en œuvre en 2023, et après avoir affiné son étude d'opportunité, CALITOM doit lancer une consultation publique auprès d'opérateurs susceptibles d'être intéressés par le projet, dans l'objectif de leur confier les études nécessaires pour confirmer la faisabilité technique et économique d'une UVE sur le site de la SNPE à Angoulême.

Cette procédure est la seule à même de sécuriser le modèle du projet par l'engagement des opérateurs sur une technique et un prix de traitement. Elle constitue l'étape préalable indispensable

à l'affermissement du projet, avant l'engagement d'une phase de réalisation. Elle s'accompagnera de la mise en place d'une gouvernance de projet garantissant la transparence citoyenne et scientifique de la démarche.

Passage obligatoire dans la conduite du projet, la mission d'étude confiée aux opérateurs représente un budget conséquent pour rémunérer ces derniers de l'ordre de 2,7 millions d'€uros, dont 1,5 financés par Calitom.

Sans être définitivement décisionnelle, cette phase constitue une étape importante dans la vie du projet, au regard du niveau d'engagement financier en jeu.

Aussi, compte tenu de l'importance des enjeux environnementaux, sociétaux et budgétaires tant pour les ménages charentais que pour les finances publiques précédemment évoqués liés à ce projet, il apparaît essentiel et indispensable qu'un engagement collectif soit trouvé et acté concernant l'opportunité de lancer cette consultation, sans même que cela préjuge de la décision finale.

En ce sens, un consensus politique départemental, qui suppose dans un esprit d'intérêt général, de dépasser les logiques partisanes et la stricte question des compétences, doit voir le jour.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :**

- **D'ACTER l'impérieuse nécessité à agir pour sortir du « tout enfouissement » en Charente pour préserver notre environnement et prévenir un alourdissement insoutenable de la pression fiscale pour les charentais ;**
- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE A L'ENGAGEMENT, par CALITOM de la phase de consultation des opérateurs pour étudier la faisabilité technique et économique d'une UVE sur le site de la SNPE à Angoulême, dont le coût est estimé à 2,7 millions d'€uros (dont 1,5 Millions à la charge de CALITOM) à la condition sine qua non d'un vote formel de l'ensemble des EPCI de la Charente et du Conseil départemental de la Charente pour poursuivre la démarche initiée par CALITOM ;**
- **DE SOLLICITER le même consensus des EPCI de Charente et du Conseil départemental de la Charente au terme de ces études, avant l'engagement, le cas échéant, d'une phase de réalisation.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian CROIZARD



**AR Prefecture**

016-200072023-20240703-20240703\_07-DE  
Reçu le 09/07/2024